

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUILLET 2006**

Délibération
n° 2006.07.216

**Contentieux SNPE:
désistement des
instances**

LE TREIZE JUILLET DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 juillet 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Bernard CHARRIER, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Louis DESSET, Jean-Claude DUBIN, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Jean-Henri PATIE, Alain PIAUD, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Jean-Yves DE PRAT à Jean-Jacques SYOEN, Michel HUMEAU à Jean-Claude BONNEVAL

Excusé(s) :

Philippe BERTHET, Christian RAPNOUIL,

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Jean-Claude DUBIN, François ELIE par Jacqueline WILDE, Jean-Pierre GRAND par Jean-Henri PATIE, Patrick RIFFAUD par Rolland MIGNONNEAUD

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : Monsieur le Président

CONTENTIEUX SNPE: DESISTEMENT DES INSTANCES

En 2001, la ville d'Angoulême, le Syndicat Mixte du Pôle Image, le conseil général de la Charente et le SMDEAA ont déposé deux recours devant le Tribunal administratif concernant le site de la SNPE :

- Un premier recours contre le Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ;
- Un second recours contre le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

Ces recours avaient pour même objet l'indemnisation des collectivités pré-citées en raison de la pollution du site des Trois Chênes due aux activités de la Société Nationale des Poudres et Explosifs. En effet, cette pollution a remis en cause l'implantation de projets propres à chaque collectivité requérante :

- le SMDEAA souhaitait y implanter un centre des expositions et des congrès avec la ville d'Angoulême comme maître d'ouvrage délégué de cette opération,
- le SMPI et le conseil général avaient un projet d'espace découvertes.

Le 13 juin 2003, la ComAGA se substituait au SMDEAA dans ces instances.

Une expertise judiciaire a été réalisée par M. Flaugnatti qui a déposé son rapport le 26 décembre 2003.

Suite à ce rapport, le Tribunal administratif a rejeté toutes les demandes des 4 requérants par jugements des 8 avril et 6 mai 2004.

La ComAGA a fait appel de ces jugements devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux et ces instances sont actuellement en cours.

Compte tenu des efforts de dépollution du site réalisés par l'Etat et des premiers résultats constatés, il vous est proposé que la ComAGA se désiste de ces deux actions.

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président à se désister des actions relatives au contentieux SNPE.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

19 juillet 2006

Affiché le :

19 juillet 2006

